



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 4897

#### Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les incidences de la suppression des incitations fiscales aux économies d'énergie que ressentent les industries fournissant ce marché. En effet, ces industries figurent parmi celles dont le marché s'étend hors de nos frontières, et notamment dans le cadre de la CEE. Elles redoutent maintenant, à la suite d'un appauvrissement du marché national, d'avoir perdu en 1992 la compétitivité qui les caractérise à l'heure actuelle par rapport à leurs concurrents européens. Les efforts de pénétration commerciale de ces derniers sont en effet soutenus par les dispositifs d'aide aux économies d'énergie existants dans la plupart des pays de la Communauté. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rétablir les incitations fiscales liées aux économies d'énergie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans l'habitat ont pris fin au 31 décembre 1986 et il n'est pas envisagé de les rétablir. En effet, en raison de la difficulté à définir les équipements pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, ce régime était coûteux pour une efficacité parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir à un cumul d'avantages fiscaux pour une même dépense en raison des réductions d'impôt existant également au titre des intérêts d'emprunts ou des grosses réparations. Enfin, la généralisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordées depuis 1987 par Electricité et Gaz de France pour la réalisation de certains travaux visant à économiser l'énergie. 2o Plusieurs pays européens n'ont jamais institué de dispositif d'incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ou l'ont supprimé récemment. Les entreprises françaises concernées ne sont donc pas désavantagées par rapport à leurs concurrents européens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout état de cause, un marché intérieur important.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4897

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3059